

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS

A BIO – A ENV – A PC BIO – POLYTECH A BIO – X BIO

RECRUTANT SUR LA BANQUE AGRO-VETO
(Filière BCPST)

SESSION 2017

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle est téléchargeable sur le site Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Informations concours ».

Chaque candidat s'engage, par son inscription au(x) concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions.

SOMMAIRE

	Pages		Pages
1. PRÉSENTATION DES CONCOURS et CONDITIONS d'INSCRIPTION	2	5. BASE DES CLASSEMENTS	23
		5.1 - Nature, durée et coefficients des épreuves	23
		5.2 - Majoration de points	24
2. PROGRAMME ET ÉPREUVES	5	5.3 - Établissement des listes d'admissibilité	24
2.1 - Programme	5	5.4 - Établissement des listes d'admission	24
2.2 - Précisions sur les épreuves	5		
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	14	6. RÉSULTATS	25
3.1 - Modalités d'inscription	14	6.1 - Publication des résultats	25
3.2 - Documents à fournir	15	6.2 - Réclamations	25
3.3 - Frais de dossier	16	6.3 - Communication des copies	26
4. ORGANISATION DES CONCOURS	17	7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	27
4.1 - Dates et horaires des épreuves écrites	17	7.1 - Liste de vœux	27
4.2 - Centres de passage des épreuves écrites	18	7.2 - Proposition d'intégration	27
4.3 - Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites	19	7.3 - Candidats à la fonction publique	28
4.4 - Déroulement des épreuves orales et pratiques	21	7.4 - Demande de bourse pour 2016- 2017	28
		Annexes :	
		1) - Renseignements pratiques sur l'épreuve de TIPE et modèle de couverture du dossier TIPE	29
		2) modèle de couverture du dossier Informatique	31
		3) Tableau récapitulatif des dates à retenir.	32

« En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée au 19 mars 2014), toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification ».

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)

16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

Tél : (33) (0)1.44.08.16.29

courriel : contact@concours-agro-veto.net web : <http://www.concours-agro-veto.net>

Service de Concours Ecoles d'Ingénieurs (SCEI)

web : <http://www.scei-concours.fr>

1. PRÉSENTATION DES CONCOURS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Textes réglementaires :

- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 21 septembre 2016 relatif aux conditions d'admission à l'École Polytechnique par la filière biologie, chimie, physique et sciences de la terre.

1.1. LES CONCOURS

La Banque AGRO-VETO est utilisée pour les concours communs **A BIO**, **A ENV**, **A PC BIO**, **POLYTECH A BIO**, **X BIO**.

Ces concours permettent le recrutement à partir des classes préparatoires "biologie, chimie, physique, sciences de la terre", dans les écoles indiquées ci-dessous.

Chaque concours donne lieu à un classement d'admissibilité et un classement définitif d'admission.

1.1.a. Le concours commun d'admission "A" BIO

AGROCAMPUS OUEST - Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage :

- cursus ingénieur **agronome (Rennes)**
- cursus ingénieur en **horticulture** et en **paysage (Angers)**

AgroParisTech - Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement

Agrosup Dijon - Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement :

- cursus ingénieur **agronome civil**
- cursus ingénieur **agronome fonctionnaire**
- cursus ingénieur en **agroalimentaire**

Bordeaux Sciences Agro - École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine

ENSAIA - École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (**Nancy**)

ENSAT - École Nationale Supérieure Agronomique de **Toulouse**

Montpellier SupAgro – Institut National d'Études Supérieures Agronomiques de Montpellier:

- cursus ingénieur **agronome**
- cursus ingénieur **systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud (SAADS)**

Oniris - Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation – **Nantes Atlantique** :

- **cursus ingénieur (filiales alimentation-agroalimentaire et biotechnologies de la santé)**

VetAgroSup - Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences Agronomiques et de l'Environnement : **cursus ingénieur (Clermont-Ferrand)**

ENSTIB- École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois : recrute par ce concours.

L'admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites. Pour l'admission, l'ENSTIB organise un oral spécifique. **Les candidats pourront choisir de passer cet entretien à Paris ou à Epinal** - <http://www.enstib.univ-lorraine.fr>

1.1.b. Le concours commun d'admission "A" ENV

ENVA - École Nationale Vétérinaire d'**Alfort**

VetAgroSup - Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences Agronomiques et de l'Environnement : **cursus vétérinaire (Lyon)**

Oniris - Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation – **Nantes Atlantique** : **cursus vétérinaire**

ENVT - École Nationale Vétérinaire de **Toulouse**

1.1.c. Le concours commun d'admission "A"PC BIO

ENSCL - École Nationale Supérieure de Chimie de **Lille**

ENSCM - École Nationale Supérieure de Chimie de **Montpellier**

ENSIC – *Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy*

Chimie ParisTech - *École Nationale Supérieure de Chimie de Paris*

ESPCI – ParisTech - *École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris*

ENSCBP - *École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique de Bordeaux*

Ecole Phelma – INP Grenoble

1.1.d. Le concours commun d'admission POLYTECH « A » BIO

Ce concours regroupe des candidatures à des écoles internes aux universités, option sciences de la vie, du groupe Polytech et du groupe Archimède. Consulter le site www.demain-ingenieur.fr.

- **Réseau POLYTECH** (pour les spécialités précisées)

POLYTECH Clermont-Ferrand : *Génie biologique*

POLYTECH Grenoble : *Technologies de l'information pour la santé*

POLYTECH Lille : *Génie biologique et alimentaire*

POLYTECH Marseille : *Génie biomédical*

POLYTECH Marseille : *Génie biologique, Biotechnologies*

POLYTECH Montpellier : *Génie biologique et agroalimentaire*

POLYTECH Nantes : *Génie des procédés et bioprocédés*

POLYTECH Nice-Sophia : *Génie biologique*

POLYTECH Orléans : *Génie industriel*

POLYTECH Paris-UPMC : *Agroalimentaire*

- Ecoles d'ingénieurs du groupe **ARCHIMÈDE** (pour les spécialités précisées)

ESBS - *École Supérieure de Biotechnologie de **Strasbourg** : Biotechnologie*

ESBS - *École Supérieure de Biotechnologie de **Strasbourg** : Chembiotech*

ESIAB - *École Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique, **Brest***

ESIR - *École Supérieure d'Ingénieurs de **Rennes** (option ingénierie biomédicale)*

ESIROI – *École Supérieure d'Ingénieurs **Réunion** Océan Indien*

ESIX Normandie - *École Supérieure d'Ingénieurs de l'Université **Caen** - Basse Normandie*

ENSTBB - *École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de **Bordeaux***

ESIPE – *École Supérieure d'Ingénieurs **Paris Est Créteil** (ISBS)*

ISIFC - *Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (**Besançon**) : Génie Biomédical*

ISTIA - *Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'**Angers** : Génie Biologique et Santé*

1.1.e. Le concours d'admission X BIO

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'admissibilité est arrêtée à partir de 7 épreuves écrites. Pour l'admission, l'École Polytechnique organise un oral spécifique du lundi 5 juin au vendredi 9 juin 2017.

1.2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

- Les candidats devront être titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence obtenue par validation des acquis.
- Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours A BIO, A ENV, A PC BIO, Polytech A BIO. Pour le concours X BIO, les candidats devront être âgés de 17 ans accomplis au 1^{er} septembre de l'année du concours et de moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée, est autorisée (candidats libres).
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours A BIO, A ENV, PC BIO, Polytech A BIO. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes. Pour le concours X BIO, les candidats devront remplir les conditions d'aptitude physique fixées par le ministre de la Défense, et vérifiées au moment de l'admission par le médecin chef de l'École.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la défense »- JDC(JAPD)- Ma JDC.
- Les modalités d'inscription aux concours A BIO, A ENV, A PC BIO et Polytech A BIO sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.
Attention : seuls les candidats ayant la nationalité française peuvent se présenter au concours X BIO.
- Les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables (voir § 3.2).
Attention : **aucun aménagement d'épreuves n'est autorisé pour les candidats inscrits au concours X BIO ; de ce fait, un candidat inscrit à X BIO renonce à tout aménagement pour les autres concours de la filière BCPST présentés.**

Concours commun "A" BIO et "A" ENV

- Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.
- Nul ne peut faire acte de candidature plus de **deux fois**, toutes voies confondues, aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.

Concours commun A ENV

- Le concours est accessible sans condition de nationalité. Toutefois la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée dont l'exercice n'est autorisé par la loi, qu'à des ressortissants de l'espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s'informer sur les conditions d'exercice.

<http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

- Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

2. PROGRAMME ET ÉPREUVES

2.1. PROGRAMME VALABLE POUR LES CONCOURS DE LA SESSION 2017

Le programme des concours de la Banque AGRO-VETO correspond aux programmes enseignés pendant les deux années de classes préparatoires de *biologie, chimie, physique et sciences de la terre* (BCPST).

Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) <http://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE] BCPST peuvent être également consultés sur le site <http://prepas.org/ups.php?article=55>

- *TIPE, thème de l'année* : BOEN N°5 du 4 février 2016 – arrêté du 11 Janvier 2016

- *Français, thème de l'année* : BOEN N°26 du 30 juin 2016 – arrêté du 7 juin 2016

2.2. PRÉCISIONS SUR LES ÉPREUVES

2.2.1. Épreuves obligatoires

◆ Épreuves de Sciences de la Vie et de la Terre

- **À l'écrit :**

Biologie, épreuve de synthèse d'une durée de 3 heures.

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, éventuellement accompagné de commentaires permettant de lever des ambiguïtés (précision des limites, d'attendus spécifiques). Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à :

- identifier et présenter les principaux concepts et faits essentiels, de premier ordre, relevant de plusieurs items différents du programme ;
- dégager des grands axes et des problématiques d'ordre biologique, d'organiser et de structurer le propos, en s'appuyant sur un plan adapté au sujet ;
- développer des argumentations appuyées sur des faits choisis et présentés avec concision de façon à soutenir explicitement le propos sous forme de texte et/ou sous forme graphique, la présentation d'approches expérimentales restant nécessairement limitée à la relation principe/résultat/concept.

Globalement, l'épreuve de synthèse permet de tester la maîtrise par le candidat du socle de connaissances en biologie exigible en fin de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, son aptitude à les mobiliser, les organiser, les mettre en perspective, en les adaptant à un sujet posé.

Compétences évaluées

- identifier une question dans un contexte ; identifier et poser des problématiques ;
- hiérarchiser, articuler, structurer un propos ;
- construire une argumentation ;
- résoudre le problème, mettre en perspective ;
- communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) ;
- communiquer à l'écrit sous forme graphique (schéma(s) adapté(s) au propos).

L'évaluation s'attache à l'essentiel. La complétude, évaluée par référence aux contenus fondamentaux définis par le programme, valorise la concision et la pertinence des choix. Les compétences spécifiques sont explicitement valorisées.

Sciences de la vie et de la terre, épreuve sur support de documents d'une durée de 4 heures.

Le sujet de géologie comprend un ensemble de documents dont l'exploitation est essentiellement guidée par des questions précises. Le sujet de biologie est construit autour d'ensembles de documents associés à une question, laissant au candidat le soin d'organiser sa réponse. Néanmoins, pour certains documents, une question précise peut être posée afin d'en orienter et d'en limiter l'exploitation.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé. Si des données numériques doivent être exploitées, seuls des ordres de grandeur sont attendus.

Les deux parties de cette épreuve, Sciences de la Vie d'une part et Sciences de la Terre d'autre part, sont traitées à égalité : il est attendu que chaque candidat consacre deux heures à chacune. Le sujet de géologie est distribué en premier ; le sujet de biologie est distribué plus tard, de façon à ce que les candidats soient autorisés à commencer de le traiter au début de la troisième heure. Les deux parties sont traitées sur un seul ensemble de copies, numérotées à la suite les unes des autres et remises ensemble en fin d'épreuve. Le même nombre de points est affecté à chacune de ces parties.

L'épreuve sur documents permet essentiellement de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique. Le candidat est amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique... Les documents proposés permettent ainsi de tester les capacités à :

- recueillir des informations ;
- identifier un problème ;
- analyser et hiérarchiser ;
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- structurer un raisonnement et maîtriser des relations de causalité.

La rédaction des réponses et la réalisation de schémas à partir des informations obtenues au fil de l'épreuve permettent par ailleurs de tester les capacités des candidats à maîtriser les techniques de la communication écrite dans le cadre de l'analyse et de l'exploitation de documents scientifiques :

- maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction d'un argumentaire : synthèse, structure, clarté de l'expression ;
- présenter graphiquement les conclusions des analyses réalisées.

- À l'oral :

Oral de biologie d'une durée d'1 heure (30 min de préparation et 30 min d'interrogation).

- L'épreuve comprend un sujet de synthèse et une interrogation sur documents ; le sujet de synthèse et les documents portent sur des domaines différents.
- le candidat choisit entre deux sujets de synthèse ; le document, remis au candidat au moment du choix, n'est pas tiré au sort mais fourni par le jury ; le document ne porte pas de titre mais le texte permet au candidat d'identifier rapidement le domaine concerné ;
- Pendant le temps de préparation, le candidat prépare sa synthèse au tableau ; il prend connaissance des documents sans intervenir sur le document et sans prise de note (aucun papier de brouillon n'est fourni) ;
- Pendant la phase de dialogue avec l'examineur, le candidat peut disposer d'une feuille de « brouillon », par exemple pour amorcer un schéma si cela s'avère utile ; le papier reste dans la salle d'interrogation.
- la traduction des termes en anglais est indiquée en note ;
- un document annexe peut être fourni au candidat, s'agissant de supports utiles ou nécessaires à l'analyse des documents qui correspondent à des éléments déjà rencontrés dans la formation (liste et familles d'acides aminés, cycle de Krebs, code génétique etc.) mais dont la mémorisation n'est pas exigée.

Compétences évaluées :

1 - Exposé et questions sur l'exposé

Compétences réflexives mobilisant la réflexion la créativité

- identifier les différentes approches d'une question dans le contexte posé et s'y adapter ;
- hiérarchiser pour parvenir à la complétude (« avoir fait le tour du sujet » en rassemblant des éléments provenant de différentes origines), intégrer et articuler les différents éléments ;
- développer une pensée autonome et à l'argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire ;
- développer des perspectives adaptées au contexte de communication.

Compétences cognitives dans le champ scientifique

- exactitude des connaissances scientifiques relevant du domaine de la biologie, maîtrise des concepts associés (exposé + questions associées).

Compétence en communication orale

- organiser une production orale en fonction du contexte, s'adapter au contexte de la communication :
 - o sur un support écrit (plan – mots clés), utiliser un « tableau » ;
 - o sur un support graphique (schémas).

2 - Échange sur documents

- mobiliser ses connaissances scientifiques ;
- éprouver et mettre en œuvre ses connaissances dans des perspectives nouvelles ;
- résoudre un problème complexe ;
- recueillir des informations, explorer, analyser, organiser et proposer une démarche ;

- conduire un raisonnement scientifique ;
- maîtriser la méthode exploratoire, le raisonnement itératif.

3 - Sur l'ensemble de l'épreuve

- cohérence du propos, logique, clarté de l'expression, maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe ;
- capacité à convaincre à partir d'un raisonnement scientifique ;
- capacité à écouter, interagir, dialoguer, réactivité... ;
- capacité à initier des perspectives nouvelles (curiosité, exploration, ouverture d'esprit).

Epreuve pratique de biologie, d'une durée de 3 heures, sans préparation.

L'épreuve de TP a pour objet de révéler essentiellement les capacités d'observation et de représentation du réel, les capacités techniques de manipulation, d'analyse et leur mise au service de la compréhension du fonctionnement du vivant à différentes échelles. Celles-ci sont appréciées au travers de différentes activités s'appuyant chacune sur au moins un objet biologique concret, telles que : dissections animales, réalisations de montages microscopiques, utilisation de techniques de biologie cellulaire, identifications à toutes les échelles (organismes, organes, tissus ou cellules), manipulation informatique de flux de données, etc. Ces activités, portant aussi bien sur le programme de première que de deuxième année, donnent généralement lieu à des productions (dessins, graphes, rédaction courte de conclusions...). Tous ces éléments sont évalués.

La durée totale est de trois heures. Les candidats, disposant de l'ensemble du matériel dès le début de l'épreuve, sont libres de leur organisation temporelle.

L'épreuve comporte deux parties indépendantes :

- **Une dissection animale**, au cours de laquelle il s'agit de dégager un appareil complet ou une partie d'appareil(s) et de mettre en évidence des relations entre organes ; la dissection porte sur un animal étudié en TP pendant les deux années de préparation ou sur une espèce proche dans lequel les éléments d'organisation à mettre en évidence peuvent être repérés à partir d'informations connues du candidat.

- **Une étude thématique**, qui comporte obligatoirement une représentation graphique. Elle comprend des exercices diversifiés tels que :

- o Un travail contextualisé centré sur les techniques de biologie cellulaire et moléculaire qui consiste :
 - Soit à la conception, au suivi de la réalisation, ou à une expérimentation pour répondre à une problématique ;
 - soit à la seule mise en œuvre, le protocole étant alors fourni.
- o Une étude plus ou moins guidée d'objets biologiques pouvant couvrir différentes échelles, et amenant à traiter une/des problématique(s) d'ordre biologique, écologique ou/et systématique.

L'évaluation prend en compte le savoir-faire technique, l'utilisation des outils d'observation, la traduction graphique d'une observation et la maîtrise du vocabulaire scientifique.

Sur la dissection animale, on évalue essentiellement les aptitudes suivantes :

- observer, explorer, identifier ;
- réaliser un geste technique ;
- maîtriser les connaissances scientifiques relevant du champ disciplinaire, ainsi que les concepts associés.

Sur l'étude thématique, l'évaluation peut porter sur un spectre plus large de compétences. De plus, les supports peuvent être très variés, tant du point de vue de la nature de l'objet proposé que de l'échelle à laquelle il est étudié, ce qui amène à prendre en compte des capacités différentes :

- observer, explorer, identifier ;
- élaborer un protocole expérimental ;
- mettre en œuvre des règles de sécurité.

A partir de l'étude de matériel biologique concret, peuvent être également évaluées les aptitudes à :

- effectuer des représentations graphiques et présenter des résultats ;
- réaliser un geste technique ;
- maîtriser les connaissances scientifiques relevant du champ disciplinaire ainsi que les concepts associés.
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre le problème.

◆ **Travaux d'initiative personnelle encadrés (T.I.P.E.)**

Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte pour les BCPST. Dans tous les cas, la gestion de l'activité TIPE doit rester pluridisciplinaire.

Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant de **six à dix pages au maximum**, illustrations comprises (voir annexe). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du projet présenté : ils ont fortement intérêt à s'approprier réellement le contenu de ce travail.

Au moment de son inscription au(x) concours par Internet, le candidat aura à définir brièvement son sujet en 80 caractères maximum mais l'épreuve étant spécifique aux concours BCPST le candidat n'est pas concerné par les informations et instructions données concernant « l'épreuve commune de TIPE » sur le site SCEI. Le candidat se conformera aux instructions données dans la présente notice (pages 29 et 30).

Chaque candidat admissible établit son dossier de T.I.P.E. en 1 seul exemplaire conformément aux instructions données en annexe, page 29.

Les dossiers de TIPE (**regroupés par lycée**) devront être envoyés au SCAV au plus tard le **jeudi 1^{er} juin 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront par ailleurs déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le 25 mai et le 1^{er} juin 2017 inclus.

Attention : les candidats admissibles au **seul concours POLYTECH A BIO** doivent également envoyer et télécharger sur le site du SCEI leur dossier de TIPE (voir § 5.1 sur les épreuves orales et pratiques).

L'entretien d'évaluation avec le jury dure 30 minutes, sans préparation.

A la suite d'une brève présentation de son travail par le candidat (de 5 à 10 minutes), l'entretien permet d'évaluer chez celui-ci les qualités d'analyse, de réflexion et de rigueur, l'ouverture d'esprit et la culture scientifique, les démarches d'initiative personnelle.

La présentation : les candidats pourront utiliser leur **ordinateur portable ou leur tablette**. Les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente **avec son écran allumé** et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

- **Attention** : Il n'y a pas de mise à disposition de rétroprojecteur ni de vidéoprojecteur.

◆ Épreuves de Mathématiques

- À l'écrit :

Méthodes de calcul et raisonnement d'une durée de 2 heures 30 minutes.

Cette épreuve porte sur l'acquisition et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnement.

L'usage d'une calculatrice est interdit.

Des *compétences* sont ainsi évaluées :

- *Utiliser le formalisme mathématique ;*
- *Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;*
- *Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;*
- *Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;*
- *Raisonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme).*

Modélisation mathématique et Informatique d'une durée de 3 heures 30 minutes.

Cette épreuve porte sur le traitement mathématique d'un problème concret au sens où il est issu d'une situation liée à la biologie, la géologie, la physique, la chimie ou à la géographie. Le problème étudié ne doit pas nécessiter de connaissance supplémentaire en dehors de celles qui figurent au programme de mathématiques. Le candidat peut ainsi être amené à proposer ou à analyser un ou des modèles, à en étudier les propriétés, à les valider ou à les critiquer, sur des questions théoriques ou pratiques (l'énoncé pouvant s'accompagner par exemple de documents à étudier). La démarche mathématique reste le cadre opérationnel, et le calcul numérique a toute sa place dans ce contexte.

La partie « algorithmique » du programme d'informatique est évaluée dans cette épreuve par le moyen de questions d'algorithmique liées à la simulation du modèle.

L'usage d'une calculatrice est autorisé selon la réglementation: modèles autonomes et non communicants.

L'épreuve évalue donc les *compétences* :

Étudier un modèle (critique du modèle, analyse de ses propriétés ; confrontation de modèles)

Construire une argumentation à partir de diverses sources (connaissances, développements théoriques proposés par l'énoncé, documents fournis, calculs numériques et approximations adéquates)

Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d'une forme à une autre

Calculer numériquement (utilisation conceptuelle de l'outil informatique et pratique de la calculatrice)

Communiquer à l'écrit (cette compétence n'étant pas spécifiquement évaluée dans l'autre épreuve écrite de mathématiques).

- À l'oral:

Mathématiques pratiques et Informatique (30 min de préparation et 40 min d'interrogation).

Cette épreuve se déroule en trois phases ; les deux parties de l'interrogation orale auront un poids similaire dans la note.

1. *Préparation (30 minutes)* : étude d'un problème mathématique relativement ouvert.

2. *Présentation et dialogue sur le problème posé en préparation (20 minutes)* :

Le traitement peut être de type expérimental dans un premier temps, abordant le problème avec un point de vue plus pratique, plus proche de la réalité des objets mathématiques étudiés, le calcul algébrique n'étant pas l'objectif premier. Le candidat aura été amené à observer et conjecturer, à partir de différentes données (graphiques, tableaux de données numériques, utilisation de logiciels ou de la calculatrice), la rigueur mathématique restant présente. Le sujet est conçu de manière assez ouverte pour que l'oral puisse prendre des directions différentes suivant les réactions du candidat.

L'épreuve évalue les *compétences* (I = projet informatique, M = mathématiques pratiques) :

- (I,M) Identifier un problème sous différents aspects
- (I) Initier des perspectives nouvelles et faire preuve de créativité
- (M) Concevoir un modèle à partir d'indications fournies
- (I,M) Résoudre un problème complexe :
 - (I,M) Conduire des expérimentations dans une démarche exploratoire
 - (I) S'organiser en fonction d'un but à atteindre, choisir une stratégie
 - (I) Mettre en œuvre un traitement par étapes, un algorithme
 - (M) Apporter un regard critique
- (I,M) Communiquer à l'oral
- (I,M) Argumenter, convaincre

Afin de permettre au candidat de mener une démarche exploratoire, un ordinateur est mis à sa disposition pendant la préparation. Il dispose de logiciels libres et d'usage général, notamment :

- GeoGebra (tracé de courbes, configurations géométriques, etc) ;
- Python (programmation et simulation), distribution Pyzo, version 3.x ;
- un tableur.

NB : les questions posées pourront être traitées avec Python, mais les candidats sont libres d'utiliser également le tableur ou Geogebra s'ils le souhaitent.

3. *Présentation de projet (20 minutes)* : présentation du projet préparé pendant l'année (7 minutes maximum), puis échange avec l'examineur autour du le projet (13 minutes minimum).

Le candidat présente :

- les objectifs du projet (éventuellement sous forme d'un cahier des charges, mais ce n'est pas exigé) ;
- son architecture générale ;
- les éventuelles bibliothèques et outils logiciels utilisés en plus de Python et de sa bibliothèque standard ;
- un ou deux extraits de code (correspondant chacun à une fonction, typiquement) qui lui semblent être importants et intéressants ;
- éventuellement, les améliorations possibles, le partage des tâches dans le groupe, les difficultés rencontrées...

L'exposé du projet d'informatique est suivi de questions destinées à évaluer la maîtrise du candidat ainsi que son implication dans le projet.

On attend du candidat qu'il soit capable de répondre précisément à des questions portant sur des extraits du code du projet choisis par l'examineur. Même si les projets sont réalisés en groupe, chaque candidat doit maîtriser la totalité de son projet : les questions de l'examineur peuvent porter sur toutes les parties du code.

Un ordinateur est à disposition de l'examineur pour lui permettre de vérifier, s'il y a lieu, certains points de détail présentés par le candidat.

L'examineur peut aussi poser des questions plus générales portant sur le programme d'informatique des deux années.

Modalités pratiques : les candidats doivent déposer leurs documents en version électronique sur le site du SCEI **entre le 25 mai et le 1^{er} juin 2017**.

Les modalités de connexion au site du SCEI, via les identifiants des candidats, les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt, seront précisées dans la note aux admissibles.

Les candidats pourront, dans la période d'ouverture, supprimer s'ils le souhaitent, une version précédente des fichiers déposés précédemment et recharger une nouvelle version.

Les documents à déposer sont :

- une fiche d'envoi formatée (coordonnées candidat, intitulé du projet) présentée en annexe de ce document page 31;
- une présentation au format pdf ;
- une archive zip contenant le code source du projet ;
- les éventuels fichiers de données auxiliaires (données numériques, images...).

Si les candidats ont une vidéo (ou un fichier son) générée par leur projet, ils peuvent la joindre mais il n'y a pas de garantie qu'elle puisse être lue le jour de l'oral (multitude de formats possibles...).

Le code fourni doit être clair et contenir des commentaires. Il est rappelé aux candidats que le choix judicieux des noms de fonctions et de variables améliore grandement l'intelligibilité du code (et permet d'alléger les commentaires).

L'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser un volume total de 15 MO.

Le nom de l'établissement de préparation ne doit figurer sur aucun document envoyé.

Par ailleurs, dans chaque établissement concerné, le professeur d'informatique envoie par courriel (nadia.boutaba@concours-agro-veto.net), ou par courrier au service des concours une liste des travaux de ses élèves, précisant pour chacun s'il est pour la première fois en BCPST 2 ou redoublant, et y porte la mention suivante :

Je soussigné, M....., professeur au Lycée.....atteste que les dossiers de mes élèves correspondent bien à un travail de l'année et, en particulier pour les redoublants, que c'est un nouveau travail.

Fait à.....

Date.....

Signature

Le jour de l'oral, les candidats apportent une clé USB pouvant contenir, à l'exclusion de toute autre donnée : une présentation sommaire du projet dans un fichier au format pdf (au nombre de pages raisonnablement limité) ; des programmes ou modules python (non compilés) et, éventuellement, des images sous format JPEG ou PNG (ayant vocation à être utilisées dans un module python). L'examineur peut éventuellement vérifier l'exécution des programmes du projet lors de l'oral. Cette clé ne sera utilisée qu'en cas de problème technique sur le serveur.

◆ Épreuves de Sciences physiques

- À l'écrit :

Physique-Chimie, résolution de problème, d'une durée de 3 heures.

Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques, d'une durée de 3 heures

Ces deux épreuves s'appuient sur l'exigence d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue des deux années de préparation dans la filière BCPST, qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. Chaque épreuve est conçue sans contrainte mono disciplinaire ; toutefois une mobilisation équilibrée des compétences en physique et en chimie est respectée au regard de l'ensemble des deux épreuves.

Les compétences scientifiques communes aux deux épreuves écrites comprennent d'abord *une composante de mobilisation des ressources*, notamment la maîtrise des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation, et pouvant par conséquent interférer avec des acquis interdisciplinaires.

Une deuxième composante des compétences scientifiques à l'écrit est constituée par l'élaboration d'une *argumentation scientifique* intégrant, selon les thèmes et sans exhaustivité, une démarche, un raisonnement ou un calcul.

Une troisième composante réunit la construction et l'utilisation critique d'un modèle.

Les compétences de communication écrite communes aux deux épreuves prennent en compte à la fois la maîtrise de la langue française écrite et celle des autres supports spécifiques de la communication scientifique comme les équations, schémas, graphes... Elles intègrent la clarté et la pertinence de l'argumentaire proposé par le candidat.

Chaque épreuve active aussi des compétences scientifiques spécifiques :

L'épreuve « *Résolution de problèmes* » est déclinée par des questions essentiellement fermées qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives directement ancrées au programme des deux années ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé.

L'épreuve « *Analyse de documents scientifiques* » s'appuie résolument sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme. Elle mobilise par conséquent plus fortement les compétences dans les domaines de l'analyse critique, de l'autonomie et de la prospective, à côté des autres compétences. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens aux notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, présentation d'un argumentaire, analyse critique de résultats, démarche prospective.

- À l'oral:

Attention : la dominante (physique ou chimie) n'apparaîtra pas sur la convocation. Cette information sera donnée le jour de l'interrogation.

Physique-Chimie, argumentation et échange, (15 min de préparation et 30 min d'interrogation).

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer le potentiel des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière BCPST, et avec l'objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieur. Cette épreuve consiste en une **question ouverte** soumise à la réflexion du candidat en autonomie pendant une faible durée et suivie d'un dialogue avec l'examineur. **Le thème de la question couvre un champ académique, celui de la chimie ou celui de la physique.** Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement.

L'échange est soigneusement organisé par l'examineur selon des critères scientifiques et en fonction de la réactivité du candidat. **Pendant l'échange, des compétences transversales sont mobilisées fortement à côté des compétences scientifiques.** Elles couvrent différents domaines : analyse, initiative, démarche de résolution, critique d'une méthode ou d'un modèle, rigueur et honnêteté intellectuelles, obtention d'ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, liens entre concepts et applications, culture scientifique. Les compétences de communication orales également évaluées par l'épreuve relèvent essentiellement de l'écoute, de la prise en compte des remarques de l'examineur, de la spontanéité et de la clarté de l'expression.

Physique-Chimie, activité expérimentale, d'une durée de 3 heures, sans préparation.

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences expérimentales des candidats dans le champ scientifique de la physique-chimie à l'issue des deux années de préparation dans la filière BCPST. Ces compétences représentent l'un des piliers de la démarche scientifique au cœur de la formation des futurs ingénieurs et vétérinaires. Sans imposer de contrainte mono disciplinaire drastique, **le thème de travail** expérimental proposé dans l'épreuve **couvre néanmoins essentiellement un champ académique, celui de la chimie ou celui de la physique.**

Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement.

L'épreuve décline plusieurs activités spécifiques parmi **la conception d'une démarche, la réalisation d'une expérience, la mesure ainsi que l'interprétation critique et prospective de résultats expérimentaux.** À cet égard, la recherche d'informations figurant dans des notices et banques de données de même que l'usage d'outils de calcul et de simulation peuvent être activés.

La spécificité de l'épreuve tient à la **mise en situation du candidat comme acteur de l'expérience**, qui manifeste un savoir-faire expérimental tout en prenant en compte l'objectif de recherche scientifique, les contraintes matérielles spatiales et temporelles et les règles de sécurité. Les compétences scientifiques sont fortement associées à celles du domaine de l'initiative et de l'autonomie.

Les compétences de communication sont également mobilisées par cette épreuve, d'une part sous la forme d'un dialogue entre examinateur et candidat pendant l'épreuve et portant essentiellement sur le thème de l'activité expérimentale et sur des thèmes connexes reliés à cette activité, d'autre part sous la forme de la confection d'un document de format variable (graphe, tableau, figure, équation, texte) numérique ou non.

◆ Épreuve de Français

A l'écrit, une épreuve de Composition française, d'une durée de 3 heures, porte sur le programme des classes préparatoires pour l'année en cours. Elle permet d'apprécier chez les candidats, outre l'indispensable connaissance des œuvres qui en constituent le support, la pertinence de la réflexion, la qualité de l'expression et la faculté d'organiser leur pensée.

◆ Épreuves de langues vivantes étrangères

L'épreuve de langue vivante est en anglais.

- À l'écrit :

L'épreuve d'une durée de 2 heures comporte trois évaluations :

1. Un thème journalistique d'environ 150 mots destiné à vérifier la connaissance réfléchie des deux systèmes linguistiques (lexique, structures grammaticales). Cet exercice comptera pour 6 points.
2. Une question destinée à tester la compréhension d'un ou de deux articles de presse (d'une longueur totale n'excédant pas 500 mots) exprimant un ou plusieurs points de vue.
Ce support a un ancrage clair dans l'aire linguistique et culturelle des pays de la langue étudiée, afin de tester la compréhension dans toutes ses dimensions (linguistique mais aussi socio-culturelle) et peut toucher des domaines variés. La longueur indicative de la réponse attendue est de 100 mots (+/- 10%). Cet exercice compte pour 6 points.
3. Une question de production écrite, en lien avec le texte proposé, destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat. La longueur attendue de cette production écrite est de 200 mots (+ ou - 10%). Cet exercice compte pour 8 points.

- À l'oral:

L'épreuve de langue vivante est en anglais.

L'épreuve, d'une durée d'une heure au total, consiste en 30 min de préparation et 30 min d'interrogation. La première partie de l'interrogation (20 min) porte sur un article de presse de 500 mots environ (article portant sur des questions courantes à l'exclusion de tout article technique) que le candidat aura reçu au début de son temps de préparation, et dont il devra donner en 15 minutes **un compte rendu structuré** (et non un résumé linéaire) suivi d'un **commentaire étoffé et construit**, le tout comptant pour 12 points sur 20.

La seconde partie de l'interrogation (les 10 min finales) consiste à visionner deux fois de suite un extrait d'émission de télévision de deux minutes maximum avec prise de notes simultanée, puis à le restituer avec un maximum de détails, **à l'exclusion de tout commentaire**. Cette partie compte pour 8 points sur 20.

◆ Épreuve orale de Géographie

D'une durée d'une heure et 15 minutes (45 min de préparation et 30 min d'interrogation).

L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examineur de 10 minutes.

L'épreuve comporte un sujet et des documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (territoire métropolitain ou ultramarin).

- Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire.
- La carte topographique, au 1/25000^{ème} comme au 1/50000^{ème}, est le document de base.
- Des documents complémentaires, 3 au maximum, de sources variées, l'accompagnent. Parmi eux peuvent

figurer :

=> Des extraits de carte topographique d'édition antérieure ou d'échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques etc.) ; des images de tous types (images satellites, photographies, croquis, etc.) ; des documents statistiques ; des textes.

Ces documents peuvent provenir des ressources de l'Internet, en particulier les sites d'information géographique, les atlas et globes virtuels tel que le Géoportail ou Google Earth.

La carte géologique au 1/1000000^{ème} et l'atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l'oral.

La philosophie de l'épreuve est d'évaluer la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, bien davantage que son érudition.

Elle entend évaluer également les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux, et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle à venir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques françaises et étrangères, les images de tous types.

Enfin, la culture générale dont certains candidats font preuve sur des thématiques agricoles, environnementales ou historiques leur permet d'accéder à d'excellentes notes car elle témoigne d'une ouverture intellectuelle considérée comme un atout.

2.2.2. Épreuve facultative

Pour cette épreuve, *seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne (10/20), affectés du coefficient de l'épreuve* ; ils sont comptabilisés dans le total de points obtenus par le candidat, mais pas dans la division pour le calcul de la moyenne. La note de l'épreuve intervient à l'admission, seules les copies des candidats admissibles sont corrigées.

◆ Épreuve écrite de langue vivante étrangère

D'une durée de 2 heures, cette épreuve est identique à l'épreuve écrite obligatoire. Elle porte sur une langue vivante étrangère choisie à l'inscription, autre que l'anglais, parmi l'une des six langues suivantes : **allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe**.

La note de langue vivante facultative apparaîtra sur le bulletin de notes de l'admission.

3. PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription commune par Internet permet de s'inscrire à un ou plusieurs concours de la même filière en une seule opération, ce qui simplifie et allège les procédures :

- le paiement des frais de dossier est réduit à un seul versement par carte bancaire (ou par chèque).
- les pièces du dossier ne sont téléversées qu'une fois et en un seul exemplaire, quel que soit le nombre d'inscriptions.

ATTENTION : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été téléchargé sur le site du SCEI puis validé par le service des concours (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur Internet <http://www.scei-concours.fr>:

Du samedi 10 décembre 2016 au mardi 10 janvier 2017 à 17h

NOUVEAU : Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des justificatifs demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

3.1.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

En cas de problème technique, appeler le 05 62 47 33 43 aux horaires d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2017 à 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 17 janvier 2017 à 17h

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2017 à 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site Internet.

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 11 janvier et le 17 janvier 2017 à 17h, de préférence en ligne par carte bancaire ; le candidat recevra alors un reçu par courriel. Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libeller leur chèque à l'ordre de « Agent comptable d'AgroParisTech », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 17 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi à

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires – AgroParisTech
16, rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05**

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 17 janvier 2017 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCAV contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Sachez que dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du samedi 6 mai 2017. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin.

3.2 DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée.

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg => pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

Les documents exigés pour l'inscription aux concours de la filière BCPST sont :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention : "L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures"

- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999.

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national.

Sinon en cas d'impossibilité :

- **Une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **Une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (*article L114-7 du code du service national*).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 10 janvier 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 10 janvier 2017 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire (concours X BIO), le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

Autres documents

1. **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de l'EGIDE...) :

Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse.

Attention : La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle n'est pas acceptée.**

2. Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupille de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État »
soit la mention : « pupille de la Nation »

3. Pour les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet.

Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur demande d'aménagement d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **15 février 2017** sera rejeté.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements » ou en page d'accueil du site internet du SCAV.

IMPORTANT : Les candidats inscrits au concours X BIO ne pourront pas formuler de demande d'aménagement des épreuves.

Pièce spécifique à l'École Polytechnique

Les candidats inscrits au concours X BIO devront téléverser un certificat médical délivré sur l'imprimé fourni à cet effet par un médecin au choix du candidat. Formulaire disponible en ligne à télécharger et imprimer à partir de www.admission.polytechnique.edu et www.scei-concours.fr

3.3. FRAIS DE DOSSIER

Banque AGRO-VETO 4 concours	Concours Commun A BIO (1)	Concours Commun A ENV (2)	Concours Commun A PC BIO (3)	Concours Commun POLYTECH A BIO (4)	Concours X BIO (5)	Montant maximum de l'inscription (5 concours et frais spécifiques)
Tarif plein	285 €	285 €	105 €	85 €	105 €	1 080 €
Tarif boursier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 €
FRAIS SPECIFIQUES	Enstib			Polytech A BIO	concours X	
Tarif plein	30 €			85 €	100 €	
Tarif boursier	15 €			0 €	0 €	

1) Ecoles du **concours A BIO** : Agrocampus Ouest (cursus ingénieur agronome (Rennes), cursus ingénieur horticulture et en paysage (Angers)), AgroParisTech (Grignon), Agrosup Dijon (cursus ingénieur agronome, cursus ingénieur en agroalimentaire), Bordeaux Sciences Agro, ENSAIA, ENSAT, Montpellier Sup Agro (cursus ingénieur agronome, cursus SAADS), Oniris Nantes Atlantique (cursus ingénieur IAA), VetAgroSup Clermont, ENSTIB.

2) Ecoles du **concours A ENV** : écoles nationales vétérinaires d'Alfort, Toulouse, Oniris Nantes Atlantique (cursus vétérinaire), VetAgro Sup Lyon.

3) Ecoles du **concours A PC BIO** : ENSCL, ENSCM, ENSIC, Chimie ParisTech, ESPCI Paris Tech, ENSCBP, Ecole Phelma - INP Grenoble.

4) Ecoles du concours POLYTECH A BIO

Polytech Clermont-Ferrand (Génie biologique), Polytech Grenoble (Technologies de l'information pour la santé), Polytech Lille (Génie biologique et alimentaire), Polytech Marseille (Génie biologique, biotechnologie), Polytech Marseille (Génie biomédical), Polytech Montpellier (Génie biologique et agroalimentaire), Polytech Nantes (Génie des procédés et bioprocédés), Polytech Nice-Sophia (Génie biologique), Polytech Orléans (Génie Industriel), Polytech Paris-UPMC (Agroalimentaire).

ESBS Strasbourg (Biotechnologie), ESBS Strasbourg (ChembioTech), ESIB, ESIR (option ingénierie biomédicale), ESIROI La Réunion, ESIX Normandie, ENSTBB Bordeaux, ESIP (ISBS), ISIFC Besançon, ISTIA Angers (Génie Biologique et Santé).

5) Ecole du concours X BIO

Ecole Polytechnique

Important : un droit d'inscription supplémentaire de 100 € sera demandé aux candidats admissibles au concours X BIO qui souhaitent passer les épreuves orales dont l'encaissement se fera à l'École Polytechnique la semaine précédant les épreuves.

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis**

4. ORGANISATION DES CONCOURS

4.1. DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES ÉCRITES**4.1.a Horaires en Métropole**

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
Lundi 24 avril 2017	8h30 à 12h30	SVT, épreuve sur support de documents
	14h00 à 17h00	Composition de Français (a)
Mardi 25 avril 2017	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, résolution de problème (a)
	13h00 à 15h30	Méthodes de calcul et raisonnement
	16h15 à 18h15	Langue vivante facultative
Mercredi 26 avril 2017	8h30 à 11h30	Biologie, épreuve de synthèse(a)
	13h30 à 17h00	Modélisation mathématique et informatique(a)
Judi 27 avril 2017	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (b)
	13h30 à 15h30	Langue vivante obligatoire (a)

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

4.1.b Horaires aux Antilles

DATES	HORAIRES LOCAUX	ÉPREUVES
Lundi 24 avril 2017	7h30 à 11h30	SVT, épreuve sur support de documents
	13h00 à 16h00	Composition de Français(a)
Mardi 25 avril 2017	7h30 à 10h30	Physique-Chimie, résolution de problème(a)
	12h00 à 14h30	Méthodes de calcul et raisonnement
	15h15 à 17h15	Langue vivante facultative
Mercredi 26 avril 2017	7h30 à 10h30	Biologie, épreuve de synthèse(a)
	12h30 à 16h00	Modélisation mathématique et informatique(a)
Judi 27 avril 2017	7h30 à 10h30	Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques(b)
	12h30 à 14h30	Langue vivante obligatoire(a)

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

4.1.b Horaires à La Réunion

DATES	HORAIRES LOCAUX	ÉPREUVES
Lundi 24 avril 2017	8h30 à 12h30	SVT, épreuve sur support de documents
	14h00 à 17h00	Composition de Français(a)
Mardi 25 avril 2017	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, résolution de problème(a)
	13h00 à 15h30	Méthodes de calcul et raisonnement
	16h15 à 18h15	Langue vivante facultative
Mercredi 26 avril 2017	8h30 à 11h30	Biologie, épreuve de synthèse(a)
	13h30 à 17h00	Modélisation mathématique et informatique(a)
Jeudi 27 avril 2017	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques(b)
	13h30 à 15h30	Langue vivante obligatoire(a)

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

4.2. CENTRES DE PASSAGE DES ÉPREUVES ÉCRITES

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes : Amiens, Amilly, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Ducos (Martinique), Grenoble, Le Tampon (La Réunion), Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Pointe à Pitre (Guadeloupe), Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV.

- **Le centre de Versailles** pour des raisons de capacité d'accueil, **est réservé aux seuls candidats des lycées de l'académie de Versailles** (lycée Hoche, lycée Sainte Geneviève, lycée Lakanal et lycée Jacques Prévert).

Les candidats qui s'y inscriraient par erreur seront transférés par défaut au centre de Paris.

- En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, certains candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du service des concours (www.concours-agro-veto.net, rubrique convocations pour l'écrit) en principe à partir **du 29 mars 2017**. Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués, ainsi que leur **numéro candidat** (sous la forme A BCPST -) **spécifique à la Banque AGRO-VETO** pour toute la durée des concours, qui devra être inscrit en haut des copies (ce numéro candidat n'est pas le numéro d'inscription attribué lors de l'inscription sur Internet).

☛ **Attention** : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, langue vivante facultative, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le SCAV (contact@concours-agro-veto.net) en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.3. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ÉCRITES

4.3.1. Présence et absence

- Le premier jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle de concours à 8h00, les jours suivants dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve.
- Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer, quel que soit le motif de son retard. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de sa composition.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente.
- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire** entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.
Epreuve facultative : **Attention**, les candidats inscrits en épreuve facultative de langue peuvent renoncer à se présenter à cette épreuve mais ne sont pas considérés comme démissionnaires.
- Chaque candidat conserve, pour toutes les épreuves, la place qui lui a été assignée au début de la première épreuve. Cette place est assortie du numéro candidat figurant sur la convocation.

4.3.2. Sortie des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé. Il devra par ailleurs, avant de sortir, remettre en l'état sa composition au surveillant qui notera, à l'endroit même où le travail se trouvera arrêté, l'heure de la sortie et l'heure de la rentrée.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés.

4.3.3. Utilisation des feuillets de composition et des sujets - Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation.
- **Au commencement des épreuves de SVT et Composition française** (24 avril 2017), les candidats inscrivent d'une manière très lisible : leurs noms, prénom (s), numéro candidat (A BCPST-....), le nom de l'épreuve et leur signature sur la partie réservée en haut de leurs feuilles de composition.
Les candidats doivent **numéroter chacun des feuillets** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/4 2/4 3/4 4/4). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition.

- **Au commencement de toutes les autres épreuves** (25, 26 et 27 avril 2017 / correction dématérialisée), les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de leur feuille de composition.

Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8, 2/8, 3/8, 4/8.....8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition.

Attention : pour ces épreuves, l'usage des feutres est interdit, de même que les découpages et collages sur les feuillets. L'usage du blanc de correction est à éviter surtout s'il est appliqué en grosse épaisseur.

IMPORTANT : Les candidats ne doivent en aucun cas commencer à écrire sur les copies avant le top départ donné par le chef de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant. Sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuillets de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et restent sur la table de composition.

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.3.4. Matériel et documents

- **L'utilisation d'instruments de calculs** (calculatrices et tout autre appareil électronique) et de **traductrices** est **interdite** pour les épreuves de **Biologie**, de **SVT**, de **Méthodes de calcul et raisonnement**, de **Français** et de **Langues vivantes étrangères obligatoire et facultative**. Elle peut également l'être pour les autres épreuves si le sujet l'exige. Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation des matériels cités ci-dessus est mentionnée en tête du sujet.
- **Quand les calculatrices personnelles sont autorisées**, elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique, mais doivent être à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.). Les assistants personnels sont interdits.
Pendant les épreuves, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmissions des calculatrices (Circulaire N°99-186 du 16.11.1999 - BOEN N°42 du 25 novembre 1999).
- **Le nom du candidat doit être obligatoirement porté sur sa calculatrice**. Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom.
- Dès l'entrée dans la salle de concours, les téléphones portables ou tout autre moyen de télécommunication sont strictement interdits. Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre.
- L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autres que ceux fournis est formellement interdit, en particulier tout dictionnaire.

4.3.5 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Donc aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

4.3.6 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

4.4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

Un document "Note aux candidats admissibles", reprenant toutes les règles présidant aux épreuves orales sera téléchargeable sur le site www.concours-agro-veto.net avant les épreuves orales.

4.4.1. Localisation et dates

Les épreuves orales des concours A BIO, A ENV, A PC BIO et POLYTECH A BIO (TIPE) se dérouleront, à Paris et dans la région parisienne, entre le lundi 19 juin et le mardi 11 juillet 2017.

nota : Les épreuves orales sont publiques. Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site www.concours-agro-veto.net)

Important : Les candidats admissibles à un ou plusieurs concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.4.2. Calendrier de passage : sur Internet

Une partie du calendrier (aussi resserré que possible) des épreuves orales est imposée pour les matières suivantes (épreuves dites "à calendrier imposé") : Physique-Chimie, argumentation et échange, TP Biologie, TP Physique-Chimie.

Si les horaires du calendrier imposé posaient problème à un candidat (par exemple pour superposition avec les horaires d'un autre concours), des changements pourront être effectués par le service des concours jusqu'au 8 juin 2017 uniquement et par téléphone (01 44 08 72 97).

A partir du lundi 19 juin 2017, les points-accueil concours des sites des matières concernées **seront en charge de ces changements.**

Pour les autres épreuves, dites "à calendrier libre" (biologie, géographie, langue vivante obligatoire, mathématiques pratiques et informatique, et T.I.P.E), le choix des horaires fait l'objet d'une inscription par le candidat sur Internet. Il est conseillé aux candidats de ne pas utiliser leur téléphone pour effectuer cette inscription et d'être très vigilant quant à leurs choix.

Tous les candidats auront accès à cette application sur le site www.concours-agro-veto.net,

en principe du vendredi 2 juin 2017 au lundi 5 juin 2017 à 12h.

Les candidats qui ne s'inscrivent pas aux épreuves à calendrier libre sont considérés comme démissionnaires. Ils informeront le SCAV de leur démission par mail : contact@concours-agro-veto.net .

Les candidats imprimeront eux-mêmes leur calendrier de passage, reprenant l'ensemble des horaires des épreuves (à calendrier imposé et calendrier libre), qui sera disponible sur le même site Internet en principe à partir du **lundi 12 juin 2017.**

Ils devront se présenter devant chaque examinateur munis de ce calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier.

Attention : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

4.4.3. Tout candidat doit se présenter avec sa calculatrice personnelle (voir §4.3.4).

L'usage des calculatrices n'est autorisé que pour l'épreuve de Mathématiques pratiques et Informatique, selon des modalités fixées par le jury de l'épreuve.

Si le candidat doit utiliser la calculatrice fournie par le SCAV, le modèle est à notation algébrique simple (**Casio ou TI**). La note aux admissibles fixera les dispositions précises.

4.4.4 L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

4.4.5 Cas particuliers des retards

Épreuves avec temps de préparation

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;
- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ;* il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation (T.I.P.E. et T.P. de Biologie et de physique-chimie)

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

IMPORTANT : les candidats abandonnant le concours pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel (nadia.boutaba@concours-agro-veto.net avec copie à contact@concours-agro-veto.net), au Service des Concours le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. NATURE, DURÉE ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES :**Epreuves écrites**

ÉPREUVES	Durée	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficients POLYTECH A BIO	coefficients X BIO	coefficients ENSTIB
Biologie, épreuve de synthèse	3h00	4	5	2	4*	4	2
Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	4h00	4	5	2		4	2
Physique-Chimie, résolution de problème	3h00	4	4	4	3*	4	1
Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques	3h00	4	4	4			1
Méthodes de calcul et raisonnement	2h30	4	3	4		8	2
Modélisation mathématique et Informatique	3h30	4	3	4	4*	4	2
Composition française	3h00	4	5	4	3*	4	2
Langues vivantes obligatoire * (1)	2h00	+3 à l'admission	+2 à l'admission	+3 à l'admission	2*	4	2
Langues vivantes facultatives (2)	2h00	Points au- dessus de la moyenne sur 20 à l'admission	Points au- dessus de la moyenne sur 20 à l'admission	Points au- dessus de la moyenne sur 20 à l'admission			

* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH A BIO. Se reporter au site www.demain-ingenieur.fr du concours Polytech.

(1) L'épreuve de langues vivantes est en anglais. La note intervient à l'admission sauf pour POLYTECH A BIO, X BIO et l'ENSTIB (à l'admissibilité).

(2) L'épreuve de langue vivante facultative est soit en allemand, espagnol, italien, portugais, arabe, russe. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés à l'admission.

Epreuves orales

ÉPREUVES	temps de préparation	temps d'interrogation	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficient POLYTECH A BIO*
Oral de Biologie	30 mn	30 mn	3	4		
Epreuve pratique de Biologie		3h00	3	4	2	
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)		30 mn	4	4	4	4*
Physique-Chimie, argumentation et échange	15 mn	30 mn	3	3	4	
Physique-Chimie, activité expérimentale		3h00	3	3	4	
Mathématiques pratiques et Informatique	30 mn	40 mn	4	2	4	
Oral de Géographie	45 mn	30 mn	3	2		
Langue vivante obligatoire (3)	30 mn	30 mn	3	3	3	

* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH A BIO. Se reporter au site www.demain-ingenieur.fr du concours Polytech.

(3) L'épreuve de langues vivantes est en anglais.

L'école polytechnique gère l'ensemble des épreuves orales pour le concours X BIO ;

5.2. MAJORATION DE POINTS

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO, il n'y a pas de points de majoration.
- Pour le concours POLYTECH A BIO se reporter au site www.demain-ingenieur.fr
- Pour le concours X BIO, se reporter au site www.polytechnique.edu ou à l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 relatif aux conditions d'admission à l'École Polytechnique par la filière BCPST.

5.3. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO, les listes d'admissibilité sont établies, pour chaque concours, d'après le total des notes obtenues aux épreuves écrites d'admissibilité prises en compte et affectées de leur coefficient (voir tableaux § 5.1).

Ces listes sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

- Pour les concours POLYTECH A BIO et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.
- Pour le concours X BIO, l'École Polytechnique établit le classement selon les coefficients choisis et les majorations de points. Elle définit la liste des candidats admissibles et gère entièrement les épreuves orales.

5.4. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

- **Pour chacun des concours A BIO, A ENV et PC BIO**, le classement est établi selon les règles suivantes :
 - à l'issue des épreuves d'admission, il est établie une liste par mérite basée sur le total des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission affectées de leur coefficient.

Cas des ex aequo

Pour le concours A BIO et le concours A ENV :

- les candidats ex aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Biologie et de Sciences de la Vie et de la Terre.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note en Composition française.

Pour le concours A PC BIO :

- les candidats ex aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Physique-Chimie.

Si le total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note en Composition française.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves orales de Physique-Chimie.

- à partir de ces listes par mérite, chaque jury préside à l'établissement des listes d'admission : liste principale et éventuellement liste complémentaire, dans laquelle au cours de la procédure d'admission, il sera puisé, au fur et à mesure des démissions des candidats.

- Pour les concours POLYTECH A BIO et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.
- Pour le concours X BIO, se reporter au site concerné.

IMPORTANT: Visite médicale en vue de d'admission à l'École Polytechnique

La visite médicale d'admission concerne tous les candidats admissibles au concours X BIO. Elle est obligatoire et a lieu à l'École Polytechnique, sous la responsabilité du médecin-chef de l'École durant la semaine précédant les oraux. Pour les candidats qui auraient une impossibilité majeure pour se présenter au service médical de l'École à la date retenue, une demande d'inversion de convocation avec un autre candidat doit être faite auprès du service médical de l'École (tél : 01 69 33 39 00).

Pour plus d'informations sur les modalités de cette visite médicale, se reporter au site concerné.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO

Affichage : les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours sont affichées à AgroParisTech (16 rue Claude Bernard) – 75005 PARIS dans les 24 heures qui suivent les décisions des jurys ;

Sur Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « résultats des concours ».

Sont affichées

* pour l'admissibilité en principe à partir du **mercredi 24 mai 2017** (délai de 24 heures possible) :

- la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;

* pour l'admission en principe à partir du **mercredi 19 juillet 2017** (délai de 24 heures possible) :

- les listes principales et complémentaires par ordre de mérite et par concours.

Sont publiés sur le site du SCAV

* pour l'admissibilité en principe à partir du **mercredi 24 mai 2017** (délai de 24 heures possible) :

- le rang, par concours du dernier admissible

- la liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;

* pour l'admission en principe à partir du **mercredi 19 juillet 2017** (délai de 24 heures possible) :

- le rang, par concours, du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire

- les listes principales et complémentaires par ordre de mérite et par concours.

Bulletin de notes

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin de notes, 48 heures au plus tard après la consultation des résultats d'admissibilité et d'admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

- Pour les concours POLYTECH A BIO, ENSTIB et X BIO, les listes d'admissibilité et d'admission ne sont pas établies par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires.

Consulter les sites www.demain-ingenieur.fr - enstib.univ-lorraine.fr - www.polytechnique.edu

6.2. RÉCLAMATIONS

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Pour l'écrit, les réclamations ne peuvent concerner que la détection d'éventuelles erreurs de report de notes et doivent être formulées par courriel (renfort@concours-agro-veto.net) au Service des Concours. **Elles ne sont plus recevables après le samedi 27 mai 2017.**

Il ne sera répondu qu'aux réclamations faites par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms et numéro BCPST (obligatoire).

Pour l'oral :

- les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même); doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve incriminée.** La réclamation sera remise par le Service des Concours au Président du Jury (ou son représentant).

- les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, doivent être adressées par courriel (renfort@concours-agro-veto.net) au Service des Concours. **Elles ne sont plus recevables après le vendredi 21 juillet 2017.**

Il ne sera répondu qu'aux réclamations faites par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, numéro BCPST (obligatoire) et numéro de jury.

6.3 COMMUNICATION DES COPIES

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire. Elle n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite (courrier ou courriel adressé au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires) formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les nom et prénoms et numéro candidat (obligatoire).

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission**. Elle se fait entre le **20 juillet et le 10 septembre 2017** :

- soit par consultation sur place accompagnée, si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve ;
- soit par envoi d'une photocopie papier, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 10 euros par épreuve, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié.
- Soit par l'envoi d'un fichier pdf pour les épreuves dématérialisées après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 5 euros par épreuve.

Aucun envoi de photocopie de copies ni consultation de copies n'est effectuée après le **10 septembre 2017**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

7. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Détail de la procédure sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

[Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel]

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.

7.1. LISTE DE VOEUX / sur Internet : www.scei-concours.fr

Entre le 1^{er} février et le 28 juillet 2017, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

Après le 28 juillet 2017 :

les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.
Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

7.2. PROPOSITION D'INTEGRATION/ sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

- **La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 3 août 2017 à 14h ;**
Les candidats devront répondre à cette 1^{ère} proposition :

entre le jeudi 3 août 14h et le samedi 5 août 17h.

- **Les propositions suivantes pourront être consultées à 14h:**

le mercredi 23 août, le mercredi 30 août et le mercredi 6 septembre 2017.

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre le **mercredi 23 août 14h et le vendredi 25 août 14h ;**
entre le **mercredi 30 août 14h et le vendredi 1^{er} septembre 14h ;**
entre le **mercredi 6 septembre 14h et le vendredi 8 septembre 14h.**

► Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Après le premier appel, et jusqu'au mardi précédent chaque appel suivant, à 12 heures, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles. **Ce choix est alors irréversible.**

*Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » **absents** le jour de la rentrée à l'école
seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles*

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 6 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site www.scei-concours.fr.

7.3. CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d'élève Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié et n°2007-653 du 30 avril 2007 – article 67)

7.3.0 Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d'ingénieurs et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement.

7.3.1 En 2016, 32 places cursus IAE ont été offertes par Agrosup Dijon.

Au moment de la formulation des vœux, les écoles apparaîtront spécifiquement dans la liste des vœux proposés (avec deux choix possibles : choix « civil » ou « fonctionnaire »). Les candidats à l'accès au corps d'élève IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.

Un jury spécifique nommé par le ministre chargé de l'agriculture établit, avant le premier appel, par ordre de mérite, la liste principale et la liste complémentaire.

7.3.2 La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- être ressortissant d'un des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France *;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

**Nota* : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

7.4. DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Depuis 2015, la demande de bourse se fait auprès des CROUS. A cet effet, il convient de compléter le dossier social étudiant (DSE) accessible sur le site du CNOUS : www.cnous.fr.

Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, doit faire sa demande par internet **à partir du 15 janvier**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

Important : Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation.

Annexe

Epreuve de T.I.P.E – Renseignements matériels
*Cette page vient en complément de la description de l'épreuve
qui figure en § 2-2.1 de la notice d'instructions.*

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours et sont téléchargeables sur le site Internet www.concours-agro-veto.net rubrique "informations concours".

☛ Les candidats de la Banque Agro-Veto n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.fr.

Les lycées doivent envoyer un exemplaire de dossier de **T.I.P.E** des candidats admissibles au :
Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) - 16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS
CEDEX 05 au plus tard le **jeudi 1er juin 2017** (cachet de la poste faisant foi).
Lors de cet envoi groupé il est expressément demandé de ne pas mettre chaque dossier sous enveloppe
afin de nous en faciliter l'exploitation.

Le dossier de TIPE qui est envoyé au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires [**maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum espaces compris, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple**] peut être une photocopie du document original ; dans ce cas, le document original est mis à la disposition du jury par le candidat, lors de l'épreuve.

Les candidats devront par ailleurs déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le 25 mai et le 1er juin 2017 inclus.

Important : le nom du fichier devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et numéro candidat (ex : dupont_martin_bcpst_1978)

Attention : Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier.

La feuille de présentation, dont le modèle figure dans cette notice page 30, constitue obligatoirement la page de couverture. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

Remarque : le titre indiqué sur cette feuille de présentation peut ne pas correspondre au titre donné par le candidat lors de son inscription par Internet. Le jury ne tient compte que du titre sur la page de couverture du dossier.

Le dossier T.I.P.E est constitué de feuilles blanches A4 exclusivement, **simplement agrafé** avec cette page de couverture. Ce dossier est glissé dans une "pochette coin" (pochette plastique transparente ouverte sur deux côtés).

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre n'est acceptée, qui pourrait signaler l'établissement d'origine du candidat.

Pour des questions de manipulation, la reliure à spirales comme la réglette sont à proscrire.

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur le dossier de T.I.P.E.

Important : Le Service des Concours a mis en place une application web afin de faciliter la saisie des groupes de TIPE par les responsables de cette discipline dans les établissements.

L'url et un code confidentiel permettant cette saisie leur seront communiqués en mars 2017.

Date limite de saisie des groupes et titres de TIPE associés : **23 mai 2017.**

Nom du candidat :

Prénoms :

N° Candidat : A BCPST -

Noms des auteurs
en cas de travail commun :

.....
.....
.....

Ne rien inscrire dans ce cadre

Dominante BIOLOGIE

Dominante GÉOLOGIE

MIXTE

Surligner la dominante du TIPE

BANQUE AGRO-VETO – Session 2017

T.I.P.E.

maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple espaces compris.

IMPORTANT : n'inscrire sur cette couverture aucune référence à l'établissement scolaire.

TITRE :

RÉSUMÉ (en six lignes) :

Nombre de caractères (espaces compris) :

Le document, constitué uniquement de feuilles blanches A4, sera **simplement agrafé**, avec en couverture cette présentation.
Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre.
Il ne sera surtout pas relié avec une spirale, ou une réglette.

BANQUE AGRO-VETO – Filière BCPST

PROJET INFORMATIQUE
(Concours A BIO, A ENV et A PC BIO)

SESSION 2017

FICHE d'ENVOI

Nom du candidat :	Numéro candidat A BCPST :
Prénoms :	Langage utilisé : PYTHON
Noms des auteurs en cas de travail commun :	
.....	
.....	
.....	

Important : n'inscrire sur cette couverture aucune référence à l'établissement scolaire

Intitulé du projet :

CONCOURS COMMUNS A BIO, A ENV, A PC BIO, POLYTECH A BIO

Dates à retenir

SESSION 2017

DATES	DEROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
10 décembre 2016	Début des inscriptions sur Internet (SCEI)	3.1
10 janvier 2017 17h	Fin des inscriptions sur Internet (SCEI)	3.1
Du 11 janvier au 17 janvier	Paiement des frais de dossier Fin du téléversement	3.1
15 février 2017	Date limite d'envoi des demandes d'aménagements	3.2
En principe à partir du 29 mars 2017	Téléchargement des convocations pour les épreuves écrites	4.2
24, 25, 26 et 27 avril 2017	Epreuves écrites	4.1
24 mai 2017	Résultats d'admissibilité (SCAV)	6.1
1er juin 2017	Date limite d'envoi et de téléchargement du dossier TIPE	2.2.1 et annexe
1er juin 2017	Date limite de téléchargement des dossiers d'Informatique	2.2.1
1er au 5 juin 2017 12h	Consultation du calendrier imposé sur Internet (SCAV) Inscription calendrier libre sur Internet (SCAV)	4.4.2
12 juin 2017	Consultation et édition du calendrier complet sur Internet (SCAV)	4.4.2
19 juin au 11 juillet 2017	Epreuves orales	4.4.1
Du 1 ^{er} février au 28 juillet 2017	Formulation des vœux sur Internet (SCEI)	7.1
19 juillet 2017	Résultats d'admission (SCAV)	6.1
3 août 2017	1 ^{ère} proposition d'intégration dans une École sur Internet (SCEI)	7.2
23 août 2017	2 ^e proposition d'intégration sur Internet (SCEI)	7.2
30 août 2017	3 ^e proposition d'intégration sur Internet (SCEI)	7.2
6 septembre 2017	4 ^e proposition et fin de la procédure d'intégration sur Internet (SCEI)	7.2